

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/45

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35  
Titulaires présents : 25  
Suppléants votants : 0  
Procurations : 09  
Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle polyvalente de Saint-Hilaire les Places, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 septembre 2023

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.DOGNON Jean-Bernard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon et DOGNON Jean-Bernard.

SECRETAIRE : Mme PRADIER Claudine

## **Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)**

### **Exposé :**

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Ainsi, pour 2023, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de **379 005 €** (2022 : 397 559 € / 2021 : 395 946 € / 2020 : 381 924 € / 2019 : 367 708 €).

La répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes : 125 497 € (- 3,04% par rapport à 2022)
- 15 communes : 253 508 € (- 5,45 % par rapport à 2022) répartis comme suit :

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| Bussière - Galant            | 27 784 € |
| Les Cars                     | 7 944 €  |
| Châlus                       | 24 046 € |
| Dournazac                    | 15 719 € |
| Flavignac                    | 20 173 € |
| Janailhac                    | 11 557 € |
| Lavignac                     | 3 661 €  |
| Meilhac                      | 10 609 € |
| Nexon                        | 46 732 € |
| Pageas                       | 13 750 € |
| Rilhac - Lastours            | 8 296 €  |
| Saint - Hilaire les Places   | 17 790 € |
| Saint - Jean Ligoure         | 9 752 €  |
| Saint - Maurice les Brousses | 21 640 € |
| Saint - Priest Ligoure       | 13 515 € |

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les montants de répartition du FPIC 2023 de « droit commun ».

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 20 septembre 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230919-2023-45-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2023  
Date de réception préfecture : 25/09/2023